Zeitschrift: Générations : aînés

Herausgeber: Société coopérative générations

Band: 27 (1997)

Heft: 5

Artikel: Les vraies valeurs de la prévoyance

Autor: A.V.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-827365

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CÉ

Les vraies valeurs de la prévoyance

Il y a cinquante ans, neuf actifs assuraient la pension d'un retraité. Ils ne sont plus que quatre aujourd'hui et il y en aura trois dans dix ans. Les rentes AVS et le 2º pilier suffiront à peine à assurer le minimum vital des seniors au siècle prochain. Il faut donc songer à la prévoyance individuelle. A Genève, le programme Gen-Loc Vie propose une solution intéressante.

« Cren-Loc Vie, c'est une prestation conjointe de Lombard Odier et Cie et de la Genevoise Assurances», précise Alexis Barbey responsable de la distribution des produits banque-assurances dans l'établissement bancaire. «Lombard Odier et Cie gère les fonds et la Genevoise remplit sa fonction d'assurance-vie».

Le principe est simple. Il permet à toute personne âgée de moins de 65 ans, d'améliorer sa prévoyance individuelle en versant une prime unique (Fr. 50000.— au minimum) sur une durée comprise entre dix et vingt ans.

«Il s'agit là d'un placement sans grand risque, puisqu'à la fin du contrat, notre client est assuré de récupérer sa mise de fonds dans la pire des situations. Son argent est investi dans un fonds-parapluie, l'Obliflex 31, similaire à un 2° pilier. Les deuxtiers sont placés en francs suisses, le tiers restant en actions.»

L'an passé, ce fonds a atteint des sommets, en dégageant 12% de rendement. Mais sur une période de dix ans, allant de 1986 à 1996, la moyenne s'est élevée à 6,7%, ce qui représente un chiffre tout à fait honnête.

Assurance-vie

L'intérêt de cette prévoyance individuelle réside dans le fait qu'elle est combinée avec une assurance-vie. Prenons l'exemple d'un placement en prime unique de Fr. 100 000.— sur dix ans. En cas de vie, le bénéficiaire retirera, au terme de son contrat, la somme de Fr. 154 814.—, avec les intérêts cumulés calculés à 5% (voir encadré).

Or, en cas de décès, le ou la bénéficiaire de l'assurance-vie retirera cette même somme de Fr. 154814.—, que le décès intervienne le lendemain de la signature, cinq ans ou neuf ans plus tard.

«Naturellement, dit M. Barbey, il n'est pas possible de dénoncer sa police Gen-Loc Vie pendant la durée du contrat. Ou alors une pénalité de 1,5% par année restante du contrat sera perçue. En revanche,



PRÉYOYANCE

cette police peut être nantie si la personne a besoin de liquidités...»

Quelle est la clientèle visée par les responsables de ce programme? Alexis Barbey répond: «Des personnes âgées de 50 à 60 ans qui ne bénéficient pas d'une bonne prévoyance et qui ont envie de placer leur argent pour éviter une trop grande pression fiscale. Le paiement de la prestation en cas de vie ou de rachat est exonéré de l'impôt sur le revenu, lorsque le contrat a duré au moins dix ans et que l'assuré a au moins 60 ans.»

Il faut savoir, en conclusion, que cette démarche entraîne un certain nombre d'obligations. Pour un placement supérieur à Fr. 100 000.—, un examen médical est demandé. Il faut même se soumettre, dans certain cas, à un examen cardiaque. Pour le reste, qu'il s'agisse du montant de la prime unique ou de la durée du placement, chacun choisit selon ses moyens et ses besoins.

A.V.

La prime unique

Exemple du programme Gen-Loc Vie, assurance liée à un fonds de placement pour une personne née en 1946 (prime unique de Fr. 100 000.— sur une durée de 10 ans dès novembre 1996).

En cas de vie

Versement de la valeur acquise le 1^{er} novembre 2006, au minimum Fr. 100 000.–.

Versement, compte tenu d'une hypothèse de performance de 5%: Fr. 154814.-.

Versement, compte tenu d'une hypothèse de performance de 7%: Fr. 186 963.—.

En cas de décès

Versement du capital garanti jusqu'au 31 octobre 2006: Fr. 154814.—. (Si la valeur des parts de fonds de placement dépasse Fr. 139333.—, la prestation est portée à la valeur de ces parts de fonds plus Fr. 15481.—).

Informations:

Lombard Odier & Cie, Alexis Barbey, tél. 022/709 26 60. Genevoise-assurances, av. Eugène-Pittard 16, 1211 Genève 25, tél. 022/704 24 24.